

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1864.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. LONHIENNE, Président ; le Baron OSY ; le Comte MAURICE DE ROBIANO ; HOUTART ; VAN SCHOOR, Rapporteur.

I.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE MULLER, cultivateur à Bebange (Luxembourg)

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Muller, né à Niederpaller (partie cédée du Luxembourg), le 1^{er} novembre 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1853, et a épousé une femme belge ; il exerce la profession de cultivateur dans la commune de Bebange (province de Luxembourg).

Le sieur Muller a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice.

Les autorités consultées appuient sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1864, à la majorité de 67 suffrages contre 14.

Le pétitionnaire a droit à l'exemption du droit d'enregistrement en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire à cette demande un accueil favorable.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-GUILLAUME SCHOEFFTER, maître d'hôtel, à Anvers.

(Voir le n° 72 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

MESSIEURS,

Le sieur Frédéric-Guillaume Schoeffter, maître d'hôtel à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Bruschwirshheim (France), le 4 novembre 1821 ; il habite la Belgique depuis 1849. Il résulte des renseignements transmis à

(2)

Votre Commission que le sieur Schoeffter a toujours eu, tant dans son pays natal qu'en Belgique, une conduite honorable. Il a satisfait, en France, aux lois sur le service militaire.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des représentants, dans sa séance du 19 mai 1863, à la majorité de 59 suffrages contre 6.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer les droits d'enregistrement; votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.